

N° 2024-42

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, sur convocation faite le 21 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (10) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick

Présent suppléant (1) : MARCON Julie

Pouvoirs (5) : COGNE Geneviève à CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude

Excusés (4) : PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur Durieux – Vice-Président

Objet : Décision modificative n°2/2024

Monsieur Le Vice-Président expose

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SEJI applique la M57 et la règle du prorata temporis pour les immobilisations. Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour réajuster les dotations aux amortissements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DETAIL	Total
023	Virement à la section d'investissement	- 1 154,91 €
042 - 6811	Opération d'ordre – dotation aux amortissements	+ 1 154,91 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

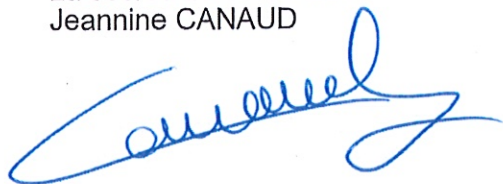
Chapitre	DETAIL	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 154,91 €
040 - 28	Opération d'ordre – Amortissement des immobilisations	+ 1 154,91 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Adopter la décision modificative n°02-2024 comme indiqué ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20241126-2024_42DE
Affiché le 17 DEC. 2024
Certifié exécutoire le 17 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception